

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

068-226800019-20190913-0000020630-DE

Acte certifié exécutoire

Envoi : 17/09/2019

Réception par le Préfet : 17/09/2019

Publication : 20/09/2019



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations à la Commission permanente

Séance du vendredi 13 septembre
2019

N° CP-2019-8-3-6

RD 419 - DÉVIATION DE BALLERSDORF-MARCHÉ M2 - TRAVAUX PRÉPARATOIRES - N° 18452 - CLIMENT TP

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

MM. ADRIAN BIHL, Mme BOHN, M. DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, M. MUNCK, Mmes ORLANDI PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. COUCHOT donne procuration à Mme PAGLIARULO.

M. FERRARI donne procuration à Mme LUTENBACHER.

Mme JENN donne procuration à Mme BOHN.

Mme MULLER Betty donne procuration à M. HABIG.

M. MULLER Lucien donne procuration à Mme MARTIN.

Mme SCHMIDIGER donne procuration à M. ADRIAN.

M. STRAUMANN donne procuration à Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental.

M. TRIMAILLE donne procuration à M. JANDER.

La Commission permanente du Conseil départemental,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU le marché n° 18452 concernant l'opération « RD 419 – Déviation de BALLERSDORF Marché M2 – Travaux préparatoires - Opération AQ111 » attribué à l'entreprise CLIMENT TP,

VU les dispositions de la rubrique 4 de l'annexe du décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 relatif à la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales,

VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES AVOIR DELIBERE

➤ Approuve l'exonération totale de la pénalité d'un montant de 500 € et correspondant au retard d'une journée du délai d'exécution des travaux, appliquée à l'entreprise CLIMENT TP, titulaire du marché n° 18452 « M2 - Travaux préparatoires » de l'opération RD 419 - Déviation de BALLERSDORF.

➤ Autorise la Présidente du Conseil départemental à prendre toutes les mesures et signer tous documents pour exécuter la décision d'annulation de la pénalité susmentionnée.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité